

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Daniel CALVI (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

ETAIT ABSENT :

M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance



10-04 Juin 2015

RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - AVENANT 15 A LA CONVENTION DU 24.08.2001

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes,

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

REPAS	PRIX UNITAIRE <i>Avant révision</i>			PRIX UNITAIRE <i>Après révision</i>		
	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>						
. Maternelles	4,252 €	0,234 €	4,486 €	4,294 €	0,236 €	4,530 €
. Primaires	4,393 €	0,242 €	4,635 €	4,436 €	0,244 €	4,680 €
<u>Adultes</u>	5,459 €	0,300 €	5,759 €	5,513 €	0,303 €	5,816 €

Pour copie conforme

Moissac le 5 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 TERRES DE CONFLUENCES
 ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC
 AVENANT N° 15**

ENTRE :

- ⇒ **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES**, représentée par Monsieur Bernard GARGUY, Président, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 07/09/2014.....
 - d'une part,

ET :

- ⇒ **LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN**, représentée par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du 3/04/2015.....
- ⇒ **LA COMMUNE DE MOISSAC**, représentée par Monsieur Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du
 - d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}: L'article 19 de la convention du 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

REPAS	PRIX UNITAIRES au 1 ^{er} mars 2015		
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.
Enfants			
. Maternelles	4,294 €	0,236 €	4,530 €
. Primaires	4,436 €	0,244 €	4,680 €
Adultes	5,513 €	0,303 €	5,816 €

Le reste de l'article 19 est sans changement.

**REÇU A LA
 SOUS-PRÉFECTURE LE**
 - 9 JUIN 2015
CASTELSARRASIN - 82

ARTICLE 2 : La révision fixée à l'article 1^{er} ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO, savoir le 1^{er} mars 2015.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac est désormais dénommée Communauté de Communes Terres de Confluences (arrêté préfectoral n° 2015016-0002 en date du 16 janvier 2015).

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent expressément applicables.

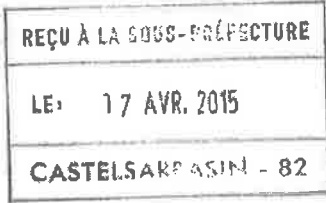
Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

P/la Communauté de Communes Terres de Confluences
A Castelsarrasin,



Le 21.04.2015

LE PRESIDENT,
B. GARGUY



P/la Commune de Castelsarrasin
A Castelsarrasin,

Le 23.04.2015



Ph. BESIERS
Maire

P/la Commune de MOISSAC
A Moissac

Le

M. HENRYOT
Maire



Vu, pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 21.04.2015
A Castelsarrasin, le 21.04.2015
Le Président

